AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0132
FR0010096354-FS0051

22 janvier 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SOLOCAL GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 janvier 2014, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, City of Wilmington, Delaware, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 16 janvier 2014, par l'intermédiaire des sociétés Goldman Sachs International (GSI) et Goldman Sachs & Co (GSCO) qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société SOLOCAL GROUP et détenir 13 913 973 actions SOLOCAL GROUP[1] représentant autant de droits de vote, soit 4,95% du capital et 4,37% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOLOCAL GROUP sur le marché.

[1] Dont 6 799 158 actions SOLOCAL GROUP assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire). The Goldman Sachs Group, Inc. détenait en effet, au 16 janvier 2014, indirectement, par l'intermédiaire de la société GSI qu'elle contrôle des « *contract for difference* » (« CFD ») à règlement en espèce portant sur 6 799 158 actions SOLOCAL GROUP, dénouables à échéance entre le 23 novembre 2023 et 19 janvier 2024.
[2] Sur la base d'un capital composé de 280 984 754 actions représentant 318 659 219 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.